

Saint-Joseph, le 7 décembre 2021

Communiqué de Presse

Non à la pêche aux requins dans les zones de protection renforcée 2A de la réserve marine !

Une consultation du public est en cours jusqu'au 20 décembre 2021. Elle concerne l'avenir de la Réserve Naturelle Nationale Marine de La Réunion, notre patrimoine à tous :
<http://www.reunion.gouv.fr/gestion-risque-requin-arrete-post-observations-a8796.html>

Depuis le début de la pêche en 2013, l'Etat a déjà liquidé 571 requins dans les eaux réunionnaises : 171 bouledogues et 400 tigres (données publiées au 31 octobre 2021). Mais cela ne lui suffit pas, il en veut toujours plus. Il lui faut désormais tuer tout requin observé, y compris dans les zones les plus protégées de la Réserve marine. Cette destruction systématique n'est pas acceptable, et ce pour de multiples raisons.

Quand il a été consulté - ce qui n'a pas toujours été le cas - le Conseil Scientifique de la Réserve marine a toujours émis **des avis très défavorables** à la pêche aux requins dans les zones de protection renforcée (ZPR) de la Réserve marine. Le préfet les a hélas toujours superbement ignorés.

La première étude de "l'effet réserve" (synthèse du 19 janvier 2017) a montré en effet que le repeuplement en poissons est encore loin d'être acquis, et que les massifs coralliens se sont fortement dégradés du fait de la dégradation générale de l'environnement littoral de l'Ouest de la Réunion. Il importe donc de protéger encore plus les écosystèmes coralliens de la Réserve marine. L'Etat, lui, fait le contraire.....

Pourtant la pêche dans ces zones protégées n'est nullement une nécessité puisqu'elle est déjà possible et pratiquée dans les zones de protection générale (ZPG), qui représentent 50% de la Réserve marine. Les zones de protection renforcée ne représentent que 45% (10% pour les ZPR 2B, réservées à la pêche professionnelle ; 35% pour les ZPR 2A), et les zones de protection intégrale ou sanctuaires seulement 5%.

**L'Etat peut donc déjà tuer du requin sur 60% de la Réserve. Et il voudrait 95% ?!
Alors réserve marine ou réserve de pêche préfectorale ?!**

L'Etat laisse clairement entendre que la Réserve marine porterait une responsabilité dans les accidents, un discours constamment asséné par une majorité de pratiquants du surf. Or il n'en est rien. Dans son avis du 9 février 2017, le Conseil Scientifique *« rappelle que les attaques ont principalement eu lieu là où se pratiquent les activités de surf, sur des zones où la géomorphologie récifale le permet, grâce à une discontinuité du récif, ce qui est le cas de Boucan Canot (et des autres spots de surf en situation récifale). Cela n'a rien à voir avec le fait que ce soit une ZPR ou une ZPG »*.

D'ailleurs, tant l'étude CHARC (2011-2014) qu'une étude plus récente (Soria et al, 2019) ont démontré que la répartition spatiale des requins bouledogues - l'espèce impliquée dans les accidents - était centrée **à l'extérieur de la réserve** et non à l'intérieur.

S'agissant du protocole "rigoureux" dont l'Etat s'enorgueillit et de l'interdiction de pêche en zone de protection intégrale, on ne peut que constater la violation systématique de ces dispositions par le Centre Sécurité Requin (CSR).

Sur les 4 dernières années en effet, le Conseil Scientifique a relevé près de 166 infractions aux arrêtés préfectoraux sur la pêche en réserve et à la réglementation de la réserve marine à l'occasion de pêches du CSR en ZPR 2A ou en sanctuaires !! Preuve s'il en était besoin que le préfet est incapable de contrôler les agissements du CSR.

Une procédure en justice est d'ailleurs en cours, 5 associations de notre Collectif ayant déposé plainte au pénal contre "X" pour ces faits.

La politique de l'Etat est d'autant plus absurde que depuis 2018 :

- Les requins bouledogues, seule espèce impliquée dans les accidents, ne représentent que 6% des captures,
- Les requins tigres, qui ne sont quasiment pas impliqués dans les accidents (un seul accident répertorié par le CSR en 10 ans), représentent 31% des captures, soit 5 fois plus que les bouledogues,
- Les prises accessoires représentent 63% des captures !

S'agissant des deux espèces de requins ciblées – le bouledogue et le tigre - elles sont inscrites sur la liste rouge de l'UICN avec le statut quasi-menacé.

Et des études génétiques récentes (Pirog et al, 2019 ; Bernard et al., 2021) sont venues souligner l'urgence à protéger les requins tigres. Car détruire systématiquement cette espèce dans les eaux réunionnaises impacte toute sa population Indo-Pacifique Ouest.

Or, il est important de le rappeler : il n'a jamais été démontré scientifiquement que la pêche aux requins dans les ZPR 2A diminuait le risque requin.

Les prises accessoires, elles, sont vitales pour la restauration de la biomasse dans la Réserve marine : carangues, mérours, barracudas, raies, autres espèces de requins, etc....

Par ailleurs, on y trouve de nombreuses espèces menacées ou en voie d'extinction : grande raie guitare, requins marteaux, raie pastenague à taches noires, requin nourrice fauve, tortue verte, etc....

Pour mémoire, au 31 octobre 2021, le CSR avait capturé plus de requins marteaux halicornes (55), en danger critique d'extinction, que de requins bouledogues (51).

Certes, il se targue de relâcher "vivantes" 82% des prises accessoires, soit une mortalité directe de 18%. Mais ces taux ne préjugent en rien de la survie réelle des prises accessoires, en particulier celles relâchées « fatiguées » ou blessées.

Les requins marteaux halicornes par exemple sont extrêmement sensibles à la capture et ne survivent que très peu de temps. S'ils ne sont pas tout simplement dévorés par d'autres prédateurs.

A contrario, des solutions non létales efficaces existent déjà et ont été mises en œuvre (dispositif Vigie Requin Renforcé et équipements de protection individuels EPI pour le surf ; filets de protection pour la baignade).

Par conséquent, il est parfaitement inutile – et écologiquement dangereux – d’autoriser la pêche aux requins dans les ZPR 2A de la Réserve marine, simplement pour défendre le loisir égoïste d’une poignée de pratiquants du surf.

Ces campagnes punitives ne sont pas acceptables dans un pays dit "évolué" comme le nôtre.

Collectif d’Associations :

Sea Shepherd France - One Voice - Longitude 181

Association pour la Protection des Animaux Sauvages (ASPAS)

Sauvegarde des Requins - Requins Intégration

Tendua pour la sauvegarde de la biodiversité - Taille-Vent

Vivre Activement pour Garder Un Environnement Sain (VAGUES)